

Hébergement Temporaire d'Urgence

5 places en EHPAD, dédiées aux situations d'urgence temporaire* :

- EHPAD Le Chant des Rivières à Chambon-sur-Voueize,
- EHPAD de la Résidence Anna Quinquaud du CH de Guéret,
- EHPAD Bellevue du CH de Bourgneuf,
- EHPAD Le Mont du CH d'Aubusson,
- EHPAD Les Signolles à Ajain.

Une solution d'accompagnement transitoire avant un retour à domicile,

Une coordination entre les intervenants pour envisager un projet de sortie adapté aux besoins,

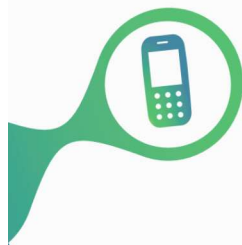
Un suivi personnalisé tout au long du séjour,

Un dispositif expérimental pour les personnes de plus de 60 ans, financé par l'ARS Nouvelle Aquitaine.

**En raison des tensions saisonnières, des places dérogatoires peuvent être ouvertes de manière exceptionnelle sur une période donnée.*



Contactez le Dispositif d'appui à la coordination de Creuse



Un contact unique

0809 109 109

prix d'un appel local

Du lundi au jeudi de 8h30 à 18h
et le vendredi de 8h30 à 17h

Service gratuit



CENTRE HOSPITALIER
DE GUERET



Centre Hospitalier
Bernard Desplas

EHPAD LES SIGNOLLES



Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Âgées Dépendantes
Service de Soins Infirmiers à Domicile
Accueil de Jour Alzheimer



Avec le soutien de :



HÉBERGEMENT TEMPORAIRE D'URGENCE

Département de la Creuse



Pour qui ?

Pour les personnes de plus de 60 ans, en perte d'autonomie, dont l'état de santé ne nécessite pas une prise en charge hospitalière.

Ce dispositif n'est pas dédié aux personnes ayant des troubles de déambulation.

Pourquoi ?

- Préparer, sécuriser le retour à domicile suite à une sortie d'hospitalisation, une réorientation du service des urgences.
- Répondre à une situation d'urgence médico-sociale (par exemple : en cas d'hospitalisation de l'aidant).
- Intervenir en cas d'impossibilité ponctuelle d'un maintien à domicile dans l'attente d'un plan d'aides et/ ou de soins.

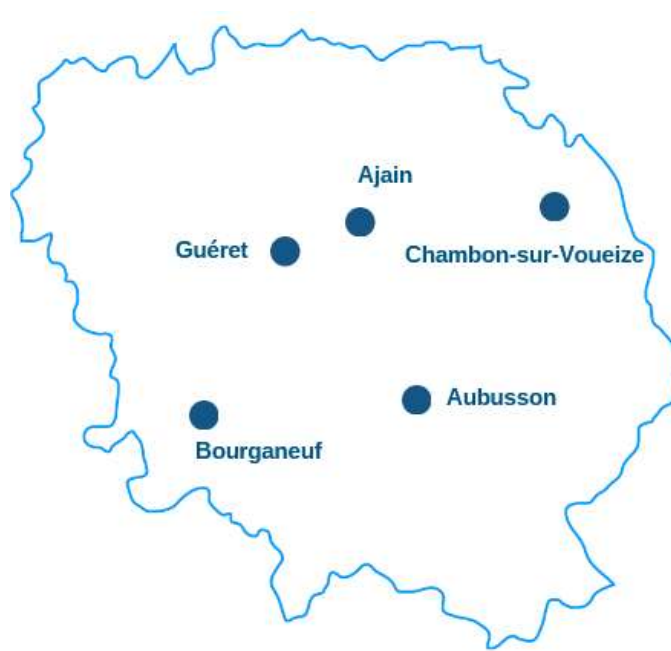
Pour quelle durée ?

15 jours renouvelables une fois, dans la limite de 30 jours.

Pour quel coût ?

Forfait journalier de 20€ restant à la charge de l'utilisateur.

Localisation des 5 places d'HTU au sein du département



Quelle procédure ?

Transmettre le formulaire d'admission complété par mail au DAC 23 :

contact@dac-23.fr

OU

pta23@na.mssante.fr

(courriel sécurisé)

Étude des critères d'éligibilité par le DAC

Validation de l'admission par l'EHPAD partenaire

Préparation du projet de sortie par l'équipe du DAC, en lien avec les familles, l'EHPAD partenaire et les professionnels de santé concernés

Suivi du patient par l'équipe du DAC lors de son retour à domicile